

L'INF eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2015



SIAEP D'ISSIGEAC

Extrait du rapport annuel 2015
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de ISSIGEAC

TERRITOIRE

8 126 habitants

Le service d'eau potable du SiaeP d'Issigeac regroupe les communes de : Bardou, Boisse, Bouniagues, Colombier, Conne-de-Labarde, Cours-de-Pile, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadales, Monmarves, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint-Agne, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Cernin-de-Labarde, Sainte-Radegonde, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Leon-d'Issigeac, Saint-Nexans, Saint-Perdoux et Verdon.



23 communes adhérentes

La population desservie est de 8 126 habitants.

EXPLOITATION

par la société SAUR
En affermage

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 303 abonnés (+1,08 % par rapport à 2014).



PRODUCTION

5 ressources

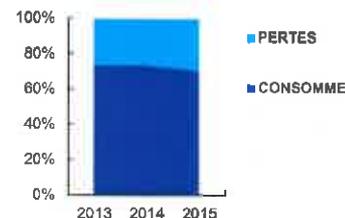
- Des ressources propres au syndicat : 1 Prélèvement, 2 Forages, 1 Puits simple ont fourni 663 187 m³ d'eau traitée.
- Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 2 057 m³ :
 - SiaeP de Sigoules a fourni 2 057 m³.



DISTRIBUTION

Un réseau de 444 km
441 590 m³ consommés

En 2015 les abonnés domestiques ont consommé 441 590 m³ (+3,50 % par rapport à 2014) soit en moyenne 149 litres par habitant et par jour. Par ailleurs, un volume total de 10 296 m³ a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 70,3 % en 2015 (il était de 73,4 % en 2014).



QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.



PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 314,30 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2016, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,62 €/m³, en baisse de 3,11 % par rapport à 2015. Ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 40 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.



Répartition des montants collectés

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-013-ATS
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Rapport annuel

SIAEP D'ISSIGEAC

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2015

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016
SMDE

Document établi
le 14 juin 2016

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	7
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	8
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	8
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	8
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	9
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2006	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION	11
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	12
■	QUALITE DE L'EAU	12
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	12
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	13
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	15
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	17
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	17
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	17
■	ETAT DE LA DETTE.....	17
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
 024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
 Date de télétransmission : 20/06/2016
 Date de réception préfecture : 20/06/2016

2015

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP D'ISSIGEAC regroupe les communes de BARDOU, BOISSE, BOUNIAGUES, COLOMBIER, CONNE-DE-LABARDE, COURS-DE-PILE, FAURILLES, FAUX, ISSIGEAC, MONMADALES, MONMARVES, MONSAGUEL, MONTAUT, PLAISANCE, SAINT-AGNE, SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS, SAINT-CERNIN-DE-LABARDE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-GERMAIN-ET-MONS, SAINT-LEON-D'ISSIGEAC, SAINT-NEXANS, SAINT-PERDOUX et VERDON.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2011	La loi n°2006-1722 du 30 décembre 2006, l'arrêté du 6 août 2007 ainsi que la disparition d'indices publiés par l'INSEE entraînent la modification du tarif de base (plafonnement de la part fixe) et de la formule d'indexation.
2	18/12/2015	Prise en compte des évolutions réglementaires liées à la réforme "construire sans détruire" et à la mise en place du guichet unique, révision de la rémunération du délégataire et adaptation de la formule d'indexation des tarifs.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Renouvellement	Cuves métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des ouvrages de traitement, éclairage extérieur des ouvrages et sites, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, Mobilier, Ouvrages métalliques, menuiserie, serrurerie, huisserie, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Entretien	des cartages
Renouvellement	des canalisations, des cartages, des clôtures, du génie civil

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export	SIAEP DE LALINDE			
Convention d'Export Permanent	SIAEP DE SIGOULES		2012	
Convention d'Import Permanent	SIAEP DE SIGOULES		2012	
Convention d'Import/Export Permanent	MONSAC		1976	

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2014 [m³]	Prélèvement 2015 [m³]	Variation 2014/2015	Observations
Forage de Montaut F2 (Grand Moulin) Prélèvement en nappe souterraine	106	202 318	216 969	+7,24 %	
Forage des Courreges BOUNIAGUES Prélèvement en nappe souterraine	50	154 181	132 685	-13,94 %	
Puits de Leyfont COURS-DE-PILE Prélèvement en nappe d'accompagnement	140	277 772	334 809	+20,53 %	
Source de Cantelouve (secours) SAINT-CERNIN-DE-LABARDE					
Total des prélèvements [m³]		634 271	684 463	+7,91 %	

● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2014 [m³]	Importé en 2015 [m³]
SIAEP DE SIGOULES	53	2 057

● Volumes produits

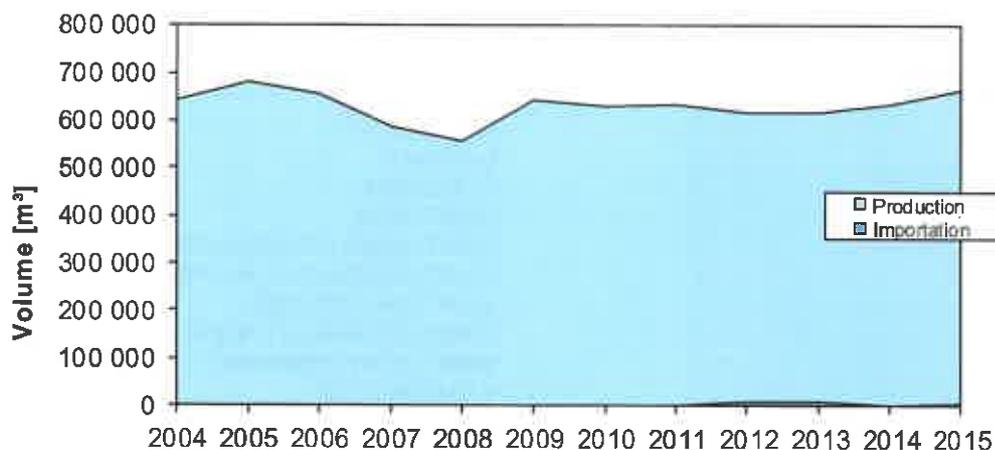
Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2014 [m³]	Production 2015 [m³]	Variation 2014/2015	Observations
Station de reprise de Montaut Refoulement-distribution		202 318	208 013	+2,81 %	
Station de reprise des Courreges BOUNIAGUES		154 181	122 331	-20,66 %	
Station de pompage de Leyfont COURS-DE-PILE		277 772	332 843	+19,83 %	
Total produit [m³]		634 271	663 187	+4,56 %	

Remarque : 940 m³ d'eau ont été utilisés pour faire les essais de pompage à Leyfont. Ils ont été retirés des volumes produits.

● *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation
Ressources propres	634 271	663 187	+4,56 %
Importations	53	2 057	+3781,13 %
Total général	634 324	665 244	+4,87 %

● *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

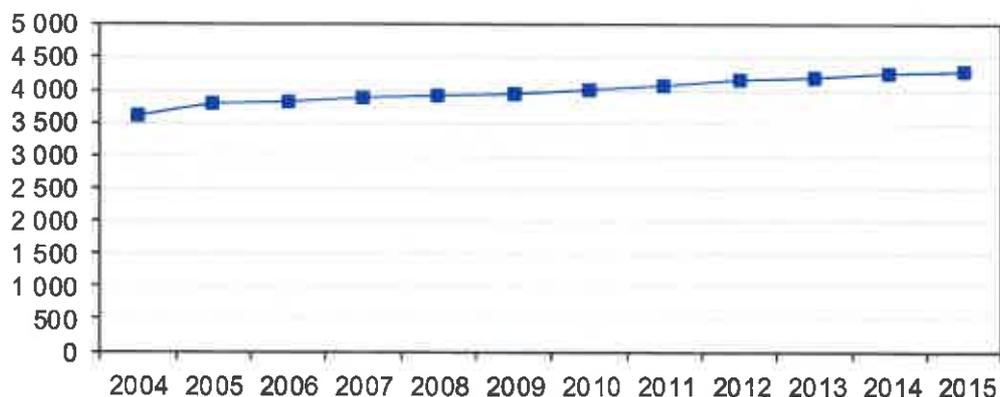


■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 257	4 303	+1,08 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
Nombre total d'abonnements	4 257	4 303	+1,08 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

● *Evolution du nombre total d'abonnements*



Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

● Répartition des abonnés par commune

BARDOU	28
BOISSE	143
BOUNIAGUES	283
COLOMBIER	136
CONNE-DE-LABARDE	122
COURS-DE-PILE	659
FAURILLES	23
FAUX	370
ISSIGEAC	482
MONMADALES	56
MONMARVES	32
MONSAGUEL	85
MONTAUT	65
PLAISANCE	269
SAINT-AGNE	185
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	182
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	128
SAINTE-RADEGONDE	47
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	379
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	80
SAINT-NEXANS	443
SAINT-PERDOUX	71
VERDON	35
Total des abonnés	4 303

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

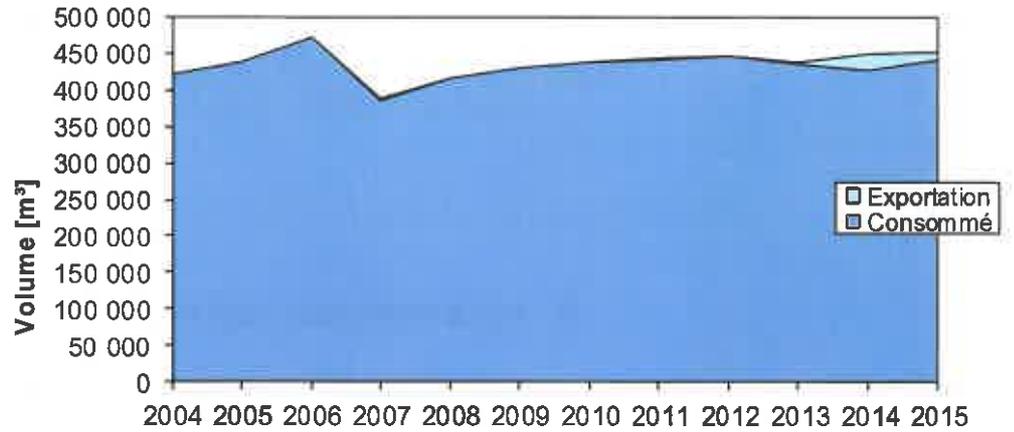
Volumes [m ³]	2014	2015	Variation
Volume produit	634 271	663 187	+4,56 %
Volume importé	53	2 057	+3781,13 %
Volume exporté	- 24 811	- 10 296	-58,50 %
Volume mis en distribution	609 513	654 948	+7,45 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	426 659	441 590	+3,50 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	426 659	441 590	+3,50 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 103 m³ par an. Elle était de 100 m³ en 2014.

● Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2014 [m ³]	Exporté en 2015 [m ³]
MONSAC	696	728
SIAEP DE SIGOULES	24 115	9 568
Volume total exporté	- 24 811	- 10 296

● Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2014	2015	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	446,4	443,5	-0,65 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
 024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
 Date de télétransmission : 20/06/2016
 Date de réception préfecture : 20/06/2016

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
23/11/2015	Tarif de la part syndicale pour l'année 2016.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0 % par rapport aux tarifs de base (avenant n°2).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2016 :

Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 54,52 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016
Redevance de pollution domestique	0,3100	0,3150

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,46	50,00	+3,18 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,392	0,405	+3,32 %
	N° 2 (au-delà de 50 m ³)	0,773	0,786	+1,68 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,00	50,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,59	0,59	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 50 m ³)	0,65	0,65	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m ³]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,1646	0,054	-67,19 %
	Redevance de pollution domestique TVA	0,31 5,5 %	0,315 5,5 %	+1,61 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

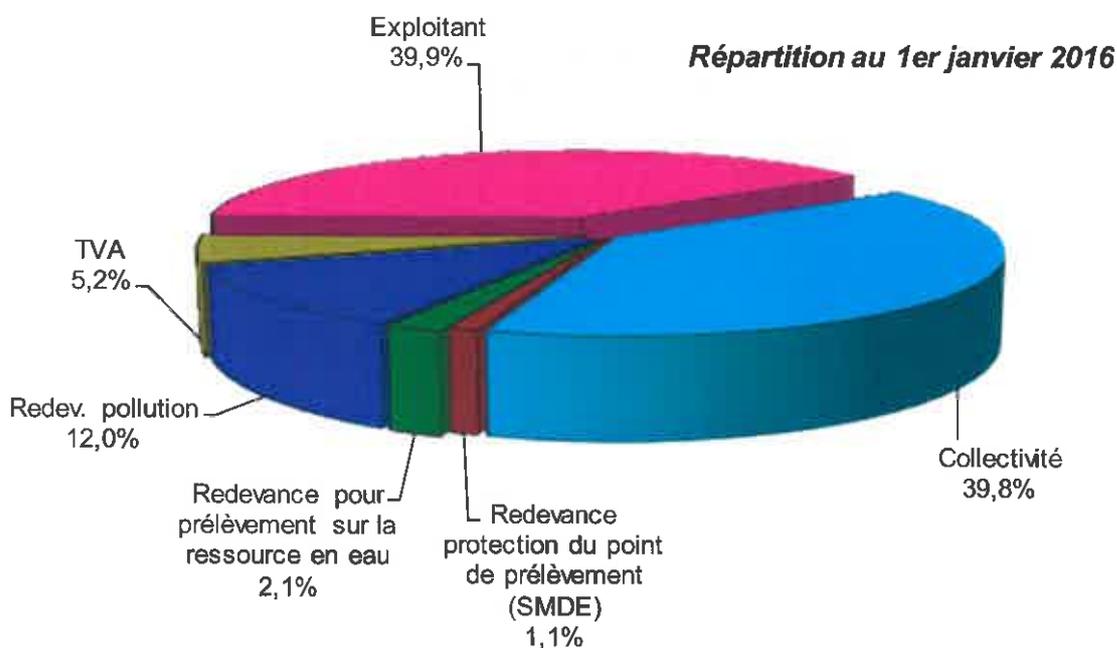
• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	Variation
Exploitant	122,17	125,27	+2,54 %
Collectivité	125,00	125,00	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	19,75	6,48	-67,19 %
Redevance de pollution domestique	37,20	37,80	+1,61 %
TVA	16,91	16,39	-3,08 %
Total [€ TTC]	324,39	314,30	-3,11 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,25 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,62 €/m³
0,0026 €/l

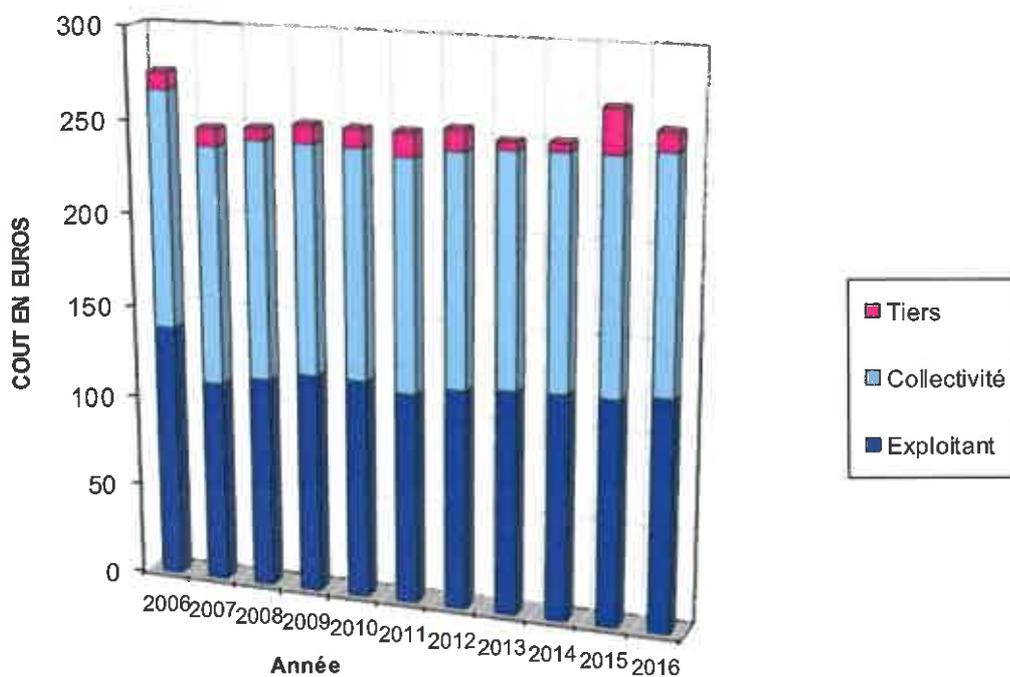


Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2006

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2006	138,39	128,67	9,02	276,08
2007	109,95	128,67	9,02	247,64
2008	114,75	128,67	5,80	249,22
2009	119,50	123,80	9,30	252,60
2010	118,93	123,80	9,30	252,03
2011	114,41	125,00	12,56	251,97
2012	119,13	125,00	10,93	255,06
2013	121,32	125,00	4,15	250,47
2014	122,28	125,00	4,15	251,43
2015	122,17	125,00	23,11	270,28
2016	125,27	125,00	9,84	260,11



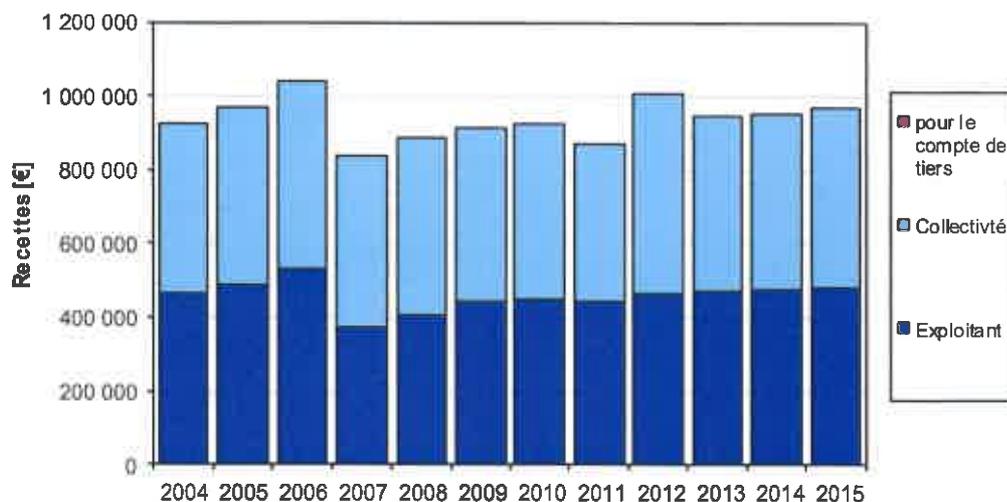
■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2014	2015	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	488 322,12 €	494 966,40 €	+1,36 %
dont abonnements		215 333,90 €	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 472,90 €	- 8 489,52 €	+26,00 %
Total recettes de vente d'eau	476 849,22 €	486 476,88 €	+2,02 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	14 222,65 €	- 677,82 €	
Autres recettes	- 1 992,60 €	14 456,75 €	
Total des recettes	489 079,27 €	500 255,81 €	

● Recettes de l'exploitant

	2014	2015	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	462 157,67 €	491 996,23 €	+6,46 %
dont abonnements	181 878,95 €	208 781,97 €	+14,79 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	11 930,64 €	- 10 104,61 €	-184,69 %
Total recettes de vente d'eau	474 088,31 €	481 891,62 €	+1,65 %



Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	42	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	42	0	100 %	

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
 Forage de Montaut F2 (Grand Moulin)

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage des Courreges

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Import d'eau traitée depuis SIAEP DE SIGOULES

➔	52 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

Puits de Leyfont

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

■ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	110

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

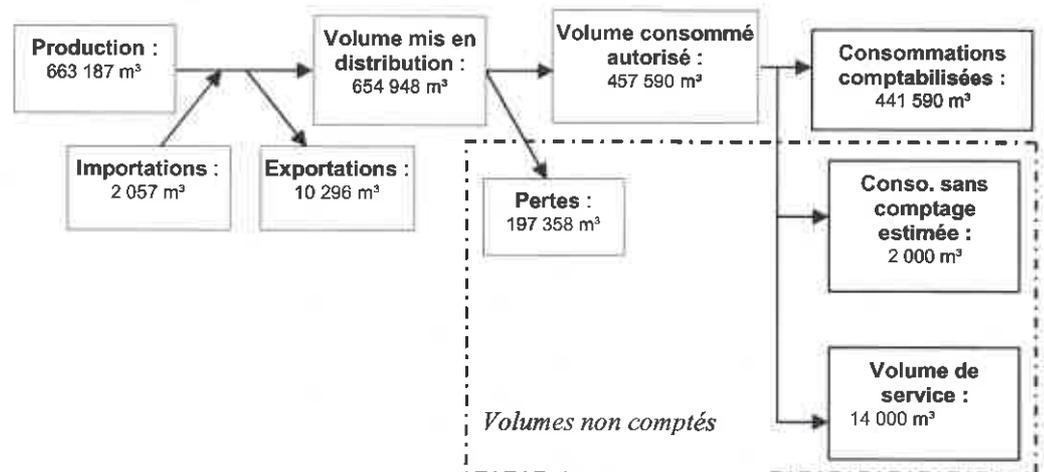
(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

2015

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 000 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 14 000 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	72,2 %	74,7 %	73,5 %	73,4 %	70,3 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 67,4.% avec un ILP de 1,32 m³/km/j pour l'année 2015.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,1	1,0	1,1	1,1	1,3

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,0	0,9	1,0	1,0	1,2

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

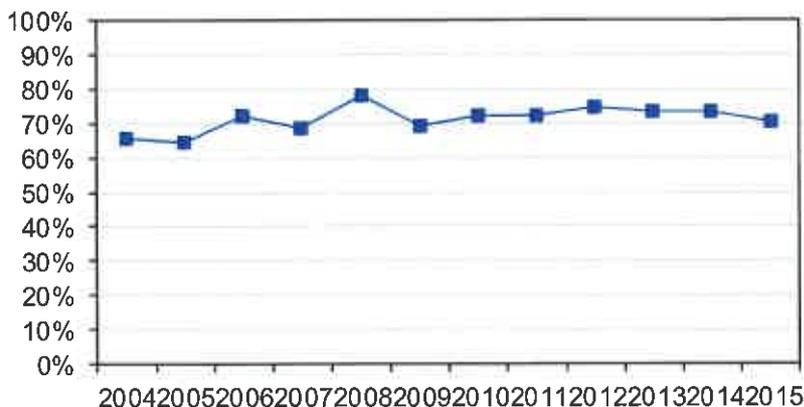
	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	2,7	2,8	2,8	2,9	2,9
Seuil de rendement [%]	65,5 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %

Rapport annuel

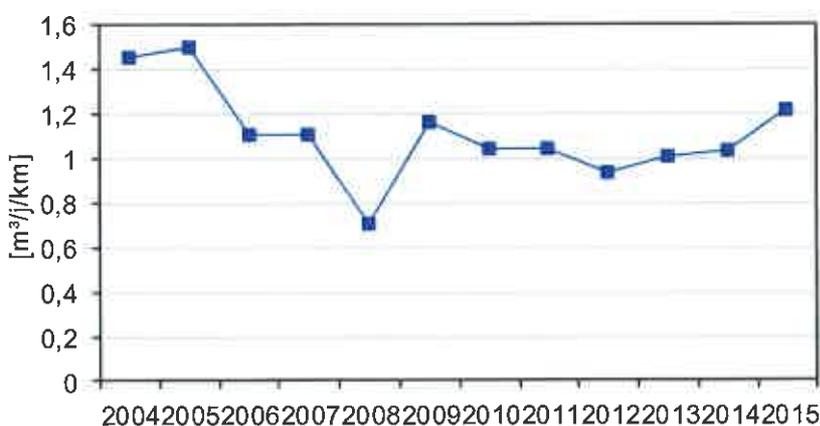
Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,950	1,934	4,133	3,150	2,878

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,6 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Tranche n°63 : Renouvellement, renforcement, extension de canalisations et branchements (durée 4 ans).	100 000 €		
Tranche n°67 : Opération n°1 : Renouvellement du réseau : à Faurilles et Ste Radegonde entre « Roqueline et Les Caillauds » - à st Perdoux « Fontenguillère » & « de la station de Courreges à St Cernin de Labarde » - à Issigeac entre « place du Foirail et sentier du bout du monde » pour un total de 4 440 ml. Opération n°2 : Réfection du réservoir de Courreges, réservoir de Francou nouvelle cuve et ancienne cuve.	581 000 €		

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2014	2015
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	166 602,86 €	148 493,87 €
Remboursements au cours de l'exercice	18 108,99 €	18 108,99 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	18 108,99 €	18 108,99 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	227 381,00 €	227 362,00 €	227 362,00 €	227 362,00 €	220 891,00 €

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION : ISSIGEAC UNITE DE DISTRIBUTION : ISSIGEAC MONTAUT SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

000256

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 17 analyses bactériologiques et 19 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L: demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,30 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,23 °F.)

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,63 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par le forage de Montaut. Eau conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques en vigueur ur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 10 analyses bactériologiques et 10 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 5,7 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 22°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,13 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Pesticides non détectés.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par le forage de Courrèges. Eau répondant aux normes bactériologiques et chimiques en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 15 analyses bactériologiques et 16 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



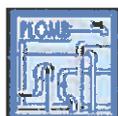
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 5,7 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 25,5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Traces de pesticides (Dichlorprop) à une concentration maximale de 0,04 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par le captage source de Ley Font. Qualité bactériologique conforme aux normes. Traces de pesticides (24D) mais restant en dessous de la norme.

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016
Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la redevance prélèvement collectif représentait environ 13% des redevances totales mais 2015 est une année de transition avec la suppression des acomptes sur cette redevance.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs pour 100 € perçus)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 Équivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Arnoult, Chancelée, Coulonge-St Hyppolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20160606-2016-06-06-13-AU
Date de télétransmission : 20/06/2016
Date de réception préfecture : 20/06/2016

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

